

**MAIRIE DE  
ST GERMAIN LA CAMPAGNE  
Le Bourg  
27230 ST GERMAIN LA CAMPAGNE**

Arrêté n° 17/2018

**ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de Saint Germain La Campagne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2016- 2016/0023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2017 – 2017/0024 du conseil municipal présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu la décision de Monsieur le vice- président du tribunal administratif de Rouen en date du 6 mars 2018 désignant monsieur Patrick Bataille, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du 28 mai 2018 au 28 juin 2018 inclus à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain la Campagne. La présente révision allégée a pour but de permettre la mise en cohérence de l'occupation et de l'exploitation d'un terrain situé au cœur de l'échangeur autoroutier présent sur le territoire de la commune.

**Article 2** : Monsieur Patrick BATAILLE, militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Germain la Campagne, pendant la durée de l'enquête, du 28 mai 2018 au 28 juin 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés:

- **Mardi et Jeudi de 10 H 30 à 12 H 00.**
- **Vendredi de 16 H 00 à 18 H 00.**

Le dossier est consultable en ligne à l'adresse : [www.alis-sa.com](http://www.alis-sa.com)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Germain la Campagne, le Bourg, 27230 Saint-Germain la Campagne ou à l'adresse mail de la mairie : [mairie.st.germain.la.campagne@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.germain.la.campagne@wanadoo.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Germain la Campagne dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Germain la Campagne pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Mercredi 30 mai 2018 de 9 H30 à 12 H 00.**
- **Jeudi 14 Juin 2018 de 15 H 00 à 17 H 30.**
- **Vendredi 29 Juin 2018 de 9 H 30 à 12 H 00.**

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint-Germain la Campagne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Saint-Germain la Campagne disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Saint-Germain la Campagne le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Germain la Campagne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision Plan Local d'Urbanisme en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie et visible de la voie publique. Il sera aussi affiché sur le site objet de la révision alléguée. Il sera conforme à l'arrêté du 20 avril 2018. Il sera également publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Germain la Campagne. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Saint-Germain la Campagne, Le Bourg, 27230 Saint-Germain la Campagne au 02.32.44.71.33

**Article 10** : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de L'Eure
- M. le directeur de la DDTM
- M. le président du Tribunal Administratif de Rouen
- M. le Commissaire Enquêteur

A Saint-Germain la Campagne, le 30 Avril 2018

**Le Maire**

**Daniel BOULAYE**

